

Réglementation de la circulation

Prolongation d'un arrêté

RD 138

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Arrêté n° SE2433590AT

Vu le code général des collectivités territoriales ;**Vu** le code de la voirie routière ;**Vu** le code de la route ;**Vu** le règlement départemental de voirie approuvé le 16 septembre 2016 ;**Vu** la demande de prolongation de durée d'un arrêté temporaire présentée le 07/06/2024 par l'ATD SE de Questembert ;**Vu** l'arrêté numéro SE2433110AT en date du 04/06/2024;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il importe de réglementer la circulation des véhicules sur la route départementale 138, sur la commune de LA GACILLY, pendant la durée des travaux exécutés pour la reprise de tapis BBS.

ARRÊTE**- ARTICLE 1:**

L'arrêté SE2433110AT délivré le 04/06/2024 pour la reprise de tapis BBS sur la route départementale 138 est prolongé pour une période allant du 12 juin 2024 à 08H00 au 21 juin 2024 à 19H00.

Les prescriptions émises dans l'arrêté d'autorisation initial et les éventuels arrêtés successifs sont maintenues.

- ARTICLE 2:

Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier. Il fera l'objet d'une publication sur le site Internet du Département.

- ARTICLE 3:

L'entreprise, le maire de la commune de LA GACILLY, le commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Vannes, le

10 JUIN 2024**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DU MORBIHAN***Pour le président du département du Morbihan**et par délégation,**Le directeur des routes et de l'aménagement,***Xavier DOMANIECKI**

Page 1 / 2

Informatique et liberté: Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique, auquel vous consentez, destiné à la gestion du domaine public routier départemental. Ce traitement s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant:

- le code général des collectivités territoriales, le code de la voirie routière, le code de la route, le code des relations entre le public et l'administration, le code général des impôts, le livre des procédures fiscales et le règlement départemental de voirie.

Les données enregistrées sont celles liées au formulaire ainsi que les informations que vous avez librement fournies. Ces données n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée. Elles sont destinées aux services instructeurs du Département et ne peuvent être communiquées, en cas de besoin nécessaire à l'instruction de votre situation, qu'aux destinataires dûment habilités et intervenant strictement dans le cadre de votre dossier, à savoir, en fonction de leurs missions :

- les communes, les communautés de communes, les communautés d'agglomération, les métropoles et tous les EPCI ayant une compétence dans le domaine de la voirie
- les services de la Direction Générale des Finances publiques.

Vos données permettent également l'exercice des recours et leur gestion ainsi que l'établissement de statistiques et d'études techniques routières.

Les décisions sont notifiées à la personne ayant formulé la demande ainsi qu'aux mandants et à la collectivité du lieu d'occupation du domaine public routier. Les décisions portant arrêté de circulation soit permanent soit temporaire sont transmises aux services de police et de gendarmerie, aux services de secours tels que pompiers, SAMU.

Les données enregistrées sont conservées conformément aux prescriptions des archives départementales.

Conformément à la loi *informatique et libertés* du 6 janvier 1978, modifiée, et au *règlement général sur la protection des données*, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative.

L'ensemble de ces demandes doivent être adressées, en justifiant de votre identité, au délégué à la protection des données à l'adresse suivante: secrétariat général, 2 rue de St Tropez CS 82400 - 56009 Vannes cedex ou cil56@morbihan.fr.

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés : 3, place Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris cedex ou sur www.cnil.fr

